

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 8 avril 1885

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 8 avril 1885, 1885-04-08

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 09/08/2025 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51748>

Informations sur le document source

CoteFG 15 (24)

Collation5 p. (457r, 458r, 459v, 460v, 461r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 avril 1885](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère
Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)
Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur le prochain séjour de Tisserant au Familistère et sur la modification des statuts de la Société du Familistère de Guise. Godin communique à Tisserant un exemplaire annoté des statuts. Sur le titre d'associé à accorder au personnel de Laeken ; sur les certificats d'apport de Godin ; sur les assurances mutuelles à propos desquelles il a écrit au ministre de l'Intérieur ; sur le testament de Godin.
Support La signature de la lettre n'est pas copiée. Une partie du texte de la lettre est manuscrite à la mine de plomb par-dessus l'encre de la copie.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Succession de Godin \(droit\)](#), [Visite au Familistère](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)
- [Waldeck-Rousseau, Pierre \(1846-1904\)](#)

Lieux cités [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familiale 8 avril 1857

Bon bien cher ami,

Mme^e Marie a reçu hier soir votre lettre du 6^{er}. Certes, nous serons heureux de vous voir ici aussi tôt qu'il vous sera possible, car il me paraît urgent de résoudre les questions en cours et de ne point recommencer un nouvel exercice sans avoir apporté les modifications nécessaires aux statuts, mais nous voulions vivement désirer vous faire près de nous un séjour un peu prolongé, comme vous nous l'avez fait espérer autrefois. Dans les conditions où vous allez faire ce voyage, il sera tout forcément tout consacré aux affaires, nous espérons donc que, plus tard, vous nous rendrez pour prendre vraiment un peu de repos ici et nous donner la satisfaction de vous y posséder à nouveau.

— Je me hâte pour avancer les questions de vous adresser, par ce courrier, un volume des statuts portant, en annotations

Mon amitié
Bisserant

sur le texte même ou sur des feuilles volantes intercalées à l'endroit des articles misés, les modifications définitives à faire aux statuts.

Celles des articles 3, 16, 20, 40, 37, 45, 48, 49, § 3 1^{re} alinéa, 59, 84, 95, 109, 127, 128 sont déjà acceptées par nous.

Celles proposées aux articles 14, 17, 18, 26 ne nous avaient pas encore été soumises et sont une simple mesure d'ordre pour nous permettre de donner le titre d'associé ou de bâtiétaire, au personnel de ~~laekken~~ ou autres cas semblables.

Les conventions concernant les brevets sont à réaliser conformément à l'art. 41, nous nous en occuperons.

Art. 47 et § 3 2^{me} alinéa — Concernant l'original des statuts qui me sert de certificat de mes apports statutaires, original revêtue de la signature de tous les associés et portant en marge les remboursements et les ventes d'apports, j'ai à nous signaler que c'est par respect pour ce document et par intérêt pour l'association même que des conseillers de gestion avaient pensé utile de ne point laisser cette pièce exposée à passer

CCP

un jour aux mains de mon fils.

Bien que les statuts ne l'aient pas prescrit, on m'a créé des certificats d'inscription d'apports. L'original des statuts dont je parle est donc pour moi un double titre. On voudrait aujourd'hui rendre statutaire la création des titres d'apports opérée déjà à mon nom, et pouvoir garder aux archives, après mon décès, l'original des statuts que j'ai en mains.

Cette question est une de celles à résoudre il me semble quand vous serez ici. Peut-être pourrait-on ajouter à l'art. 142 :

"Au décès du fondateur, l'original des statuts que lui servait de certificat de ses apports statutaires sera déposé aux archives sociales."

Mais cela serait peut-être mieux du ressort de l'acte testamentaire ?

Art. 191 - La rédaction adoptée momentanément serait à modifier si je pouvais aboutir à quelque chose, dans la voie ouverte par ma lettre au Ministre de l'Intérieur et dont je vous envoie également copie avec le livre des statuts

reste enfin le titre dixième, que vous avez bien voulu nous charger de harmoniser avec le reste, une fois les autres modifications arrêtées.

De quelque côté que je me tourne, je ne vois rien qui puisse me servir de point d'appui véritablement efficace pour assurer les garanties que je voudrais donner à la STE du Familiestère, contre l'éventualité des convoitises et surtout des procès que mon fils suscitera lorsqu'il s'agira de mon héritage.

Le meilleur serait l'intervention d'une loi favorable aux associations ouvrières et dans laquelle l'œuvre que j'ai fondée puisse trouver une protection que nos lois actuelles ne lui donnent pas.

C'est dans le but d'attirer sur ce point l'attention du Gouvernement que j'ai adressé au Ministre de l'Intérieur la lettre dont je viens de vous parler. Mais je n'ai pas été heureux dans ma tentative, puisque l'effondrement du ministère vient d'avoir lieu et que, probablement, ma lettre passera inaperçue.

Je suis donc toujours sans bases pour opérer les changements que je propose aux statuts. Car, assurément, le plus intérêt sent pour la Sté du Familière est d'échapper aux embarras qu'on cherchera à lui créer après ma mort.

J'ai fait mon testament, mais il présente l'inconvénient de faire reposer les sécurités qu'il a en vue sur la tête d'une personne, et il ne peut rien pour ce qui est du capital des assurances mutuelles.

Veuillez agréer, mon bien cher ami,
l'assurance de ma profonde affection